



## DÉCISION ST 2024/43 RELATIVE A LA RECHERCHE DE SUBVENTION POUR L'OPERATION DE RENOVATION DU STADE DU BRAS DE FER

Le Maire de la Ville de Villabé,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2122.22

**VU** la délibération n°16/2020 du Conseil Municipal en date du 12/06/2020 et la délibération n°52/2020 en date du 18/09/2020 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article précité,

**CONSIDÉRANT**, que la commune de Villabé possède un terrain de football engazonné dont le système de drainage est défaillant,

**CONSIDÉRANT**, que la bonne gestion des infiltrations d'eau de pluie est capitale pour la pérennité de la surface de jeu, le maintien des cours d'EPS dispensés par le collège et des compétitions fédérales de football en toute saisons,

**CONSIDÉRANT**, que le terrain nécessite d'être recalibré aux normes de la Fédération Française de Football pour correspondre à un classement de niveau T6,

**CONSIDÉRANT**, que le changement des buts et bancs de touche améliorerait les conditions de sécurité et de jeux des adhérents au club de football de l'ESV VILLABE,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du « Plan 5000 équipements génération 2024 » portant sur l'axe 3.

**ARTICLE 2**: Le programme de l'opération consiste à remplacer le système de drainage existant pour assurer une évacuation efficace des eaux pluviales, réimplanter le terrain afin de corriger les erreurs d'implantation initiale pour d'obtenir un classement fédéral de niveau T6 et remplacer les buts et bancs de touche.

ID: 091-219106598-20240524-DEC202443-AR

Enveloppe financière prévisionnelle des travaux de rénovation du complexe Paul Poisson :

OBJET DE L'OPERATION	COÛT HT	COÛT TTC		
Travaux de rénovation du Stade de football du BRAS DE FER	95 622,00 €	114 746,40 € 5 280,00 €		
Frais d'étude	4 400,00 €			
Travaux de drainage	73 642,00 €	88 370,40 €		
Reimplantation terrain	980,00€	1 176,00 €		
Remplacement mobiliers	16 600,00 €	19 920,00 €		
TOTAL	95 622,00 €	114 746,40 €		

## Le planning prévisionnel est défini comme suit :

RENOVATION DRAINAGE TERRAIN DE FOOTBALL DU BRAS DE FER		2024			2025			
VILLABÉ - 91100								
	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
DEPÔT DOSSIER DE SUBVENTION								
Elaboration EFP et notice		Х						
Vote Conseil Municipal		X						
Dépôt de dossier		X						
PROCEDURE D'ATTRIBUTION SUBVENTION								
Dépôt de dossier		Х	X					
Analyse des candidatures			Х					
avis d'attribution			Х					
TRAVAUX								
Réhabilitation drainage				Х	Х			
Réimplantation terrain	1			Х	Х			
Fourniture et pose de mobiliers				Х	Х			

**ARTICLE 3**: L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est fixée au montant 95 622.00 € HT soit de 114 746.40€ TTC.

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID: 091-219106598-20240524-DEC202443-AR

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires à la recherche de financement et à la réalisation de cette opération, et à solliciter auprès de divers organismes toutes subventions nécessaires, en particulier auprès de l'Etat du parlement, du Conseil Départemental et de la Région, de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, ainsi qu'auprès de toutes structures françaises, personne morale de droit public ou privé, ou de tout organisme communautaire.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera consignée dans le registre des décisions et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne, elle sera également publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Villabé, le 24 mai 2024

Karl DIRAT

Le Maire Vice-Président de la C.A. Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart Vice-Président du SMOYS

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux après du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.